

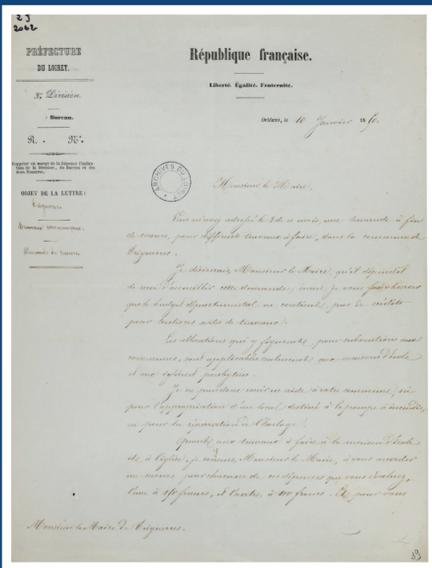
# 2.

# L'ORGANISATION DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

## DES ADMINISTRATIONS PROCHES DES CITOYENS

La création de nouveaux territoires administratifs s'est accompagnée de la mise en place d'institutions chargées de leur gestion.

À l'échelle du département, après une brève première expérience entre 1789 et 1793, un Conseil général et un préfet sont créés en 1800. Le premier est doté de compétences fiscales, puis il obtient au fil du XIX<sup>e</sup> siècle de défendre réellement les intérêts du département, avant que les lois de décentralisation de la fin du XX<sup>e</sup> et du début du XXI<sup>e</sup> siècle ne lui donnent de larges responsabilités auprès de la population (action sociale, éducation, routes...). En 2015 il prend le nom de Conseil départemental, ce qui clarifie son échelon d'intervention.



2- Lettre du préfet au maire de Triguères, concernant l'utilisation des fonds publics, 10 janvier 1850. Arch. dép. du Loiret, 2 J 2062

Dans les communes, le statut et le mode de désignation des conseils municipaux et des maires ont fluctué au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, avant que la III<sup>e</sup> République n'en fasse l'indispensable institution de proximité pour tous les citoyens. La création des régions dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle complète cette organisation politique et administrative décentralisée.



4- Hôtel de Région, 1988. Arch. dép. du Loiret, Cliché-vue 24875



5- Hôtel du Département, 1988. Arch. dép. du Loiret, Cliché-vue 24873

**LE DÉPARTEMENT DE A à Z**

**COMMISSIONS**  
L'examen des rapports, demandes aux Conseillers Généraux un long et minutieux travail préparatoire. Compte tenu de l'importance et de la variété des dossiers, le Conseil Général se divise en quatre grandes commissions entre lesquelles ceux-ci sont répartis suivant leur nature et leur objet :

- Commission des Affaires Économiques, Culturelles, Scolaires et Sportives.
- Commission de la Construction, des Travaux Publics et des Transports.
- Commission des Affaires Financières.
- Commission des Affaires Sanitaires et Sociales.

**UN PEU D'HISTOIRE :**  
**De l'origine des départements...**  
Mars 1790 : découpage de la France en 83 entités uniformes et fortement décentralisées.  
**AN VIII (1800) :** les Départements sont réduits à la fonction de simples circonscriptions d'Etat dans lesquelles le Préfet est assisté d'un Conseil Technique, le Conseil de Préfecture et d'un organe délibérant, le Conseil Général dont les membres sont nommés par le gouvernement.  
**1833 :** les Conseillers Généraux ne sont plus nommés mais élus.  
**De 1871 à 1959 :** différents textes importants fixent les bases de la législation départementale et renforceront l'autonomie des départements.  
**1972 à 1981 :** divers projets de décentralisation sont mis au point.

**LES COMMISSIONS ET LEURS PRÉSIDENTS**  
**Nicolas MALECOT** Président du Conseil Général  
**Vivien CABREAU** Secrétaire général et suppléant le Président dans l'exercice de ses fonctions.  
**De Louis BOYER** Vice-Président, Président de la Commission des Affaires Économiques, Culturelles, Scolaires et Sportives.  
**HUBERT FREY** Vice-Président, Président de la Commission des Affaires Financières.  
**Vivien PILLON** Vice-Président, Président de la Commission de la Construction, des Travaux Publics et des Transports.  
**De Jacques FERLING** Vice-Président de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales.

**LES DÉLIBÉRATIONS :**  
Les propositions des commissions sont soumises par un rapporteur, au vote de l'Assemblée au cours d'une séance plénière. Toutes les décisions budgétaires et administratives prises par le Conseil Général au cours de ses séances sont consignées dans des documents appelés délibérations qui sont la traduction de la majorité des suffrages exprimés. Ce sont ces délibérations qu'il appartient au Président du Conseil Général de faire exécuter. Au cours de l'année 1983, le Bureau a pris 467 délibérations, le Conseil Général, 222.

**BUREAU :**  
Composé dans le Loiret de 13 membres dont le rôle est d'aider le Président à préparer et exécuter les délibérations du Conseil Général et à assurer la gestion des affaires courantes.

**...A la loi de Décentralisation du 2 Mars 1982 :**  
La loi de décentralisation du 2 Mars 1982 marque un tournant important dans la vie politique et administrative du Département. Selon le principe de la libre administration des collectivités locales, les contrôles a priori et les tutelles sur le Département sont supprimés. Un élu, le Président du Conseil Général devient l'organe exécutif du Département au lieu et place du Préfet dont la mission est modifiée et qui s'appelle désormais Commissaire de la République. Comme la commune, le département est administré exclusivement par des élus.

**Le Conseil Général règle par ses délibérations les affaires du Département. Loi du 2 Mars 1982.**

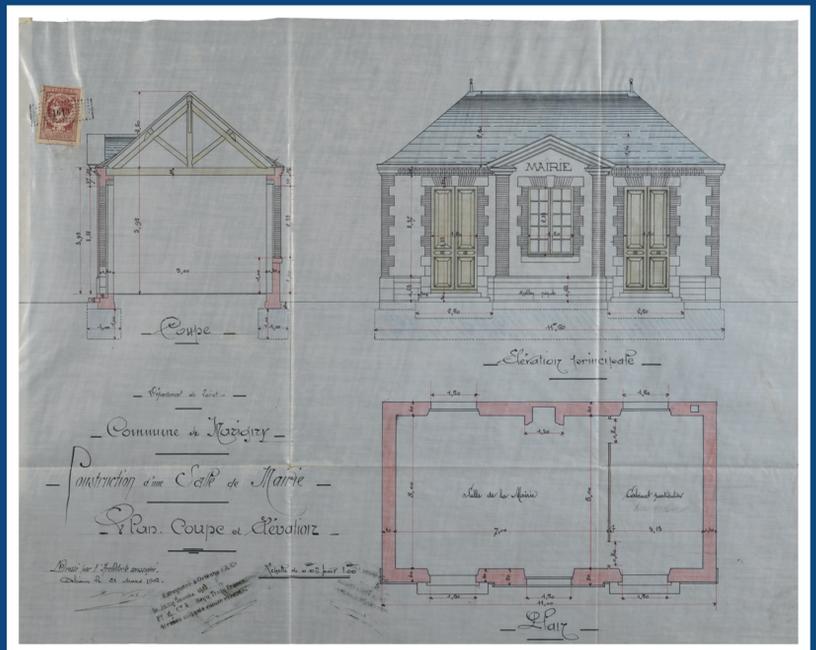
1- Reflets du Loiret, magazine du Conseil général, octobre 1984, n°1, dossier « Le département de A à Z » p. 4. Arch. dép. du Loiret, PR 714

De son côté le préfet, relayé par des sous-préfets dans les arrondissements, représente l'État dans le département et s'assure de la bonne exécution des lois au niveau local. Ainsi en 1850 le préfet du Loiret rappelle au maire de Triguères que les fonds publics sont destinés à certains types de travaux, comme ceux de l'église ou de l'école.



3- Préfecture du Loiret, début du XX<sup>e</sup> siècle. Arch. dép. du Loiret, 11 FI 4762

L'affirmation de la démocratie locale est rendue visible dans le paysage par la multiplication des bâtiments destinés à les accueillir : hôtel du département, hôtel de région, préfecture et sous-préfectures. La mairie reste tout de même le lieu de vie politique le plus familier des habitants. Le soin apporté au choix de son emplacement, de son architecture, de sa fonctionnalité ou de son esthétique témoigne de la fierté des communes et de leur conscience de contribuer à un moment important de leur histoire patrimoniale.



6- Plan de la mairie de Marigny-les-Usages, 1902. Arch. communales de Marigny-les-Usages, 408 O-SUPPL 2 M1